



ARRETE N° 65/2024
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE
MAISON
31, route d'Argentières

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes et déballage,

Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969,

Vu la demande d'autorisation du 12 mai 2024 déposée par madame SEMENCE-LEFEBVRE,

sollicitant d'organiser un vide maison, les 08 et 09 juin 2024 de 11h00 à 18h00,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,

Considérant que ladite vente aura lieu sur le domaine privé (parcelle n°826–Section C en annexe) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Monsieur et madame SEMENCE sont autorisés à organiser un vide-maison qui se tiendra sur la commune de Chaumes-en-Brie à leur domicile situé au 31, route d'Argentières, les 08 et 09 juin 2024 de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - Les demandeurs organisateurs :

- Ne pourront pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris)
- Ne pourront faire excéder la durée de la manifestation plus de 2 mois
- Ne pourront pas vendre d'objets neufs
- Pourront apposer des affiches publicitaires à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal, qui devront impérativement être retirées dès la fin de la manifestation
- Devront flécher le stationnement aux abords de leur maison, sans que les véhicules stationnés n'impactent la circulation des autres riverains.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 97 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame SEMENCE-LEFEBVRE

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 mai 2024

Date de notification : 16/05/24

Date d'affichage : 16/05/24

Date de désaffichage :



Marion DUPUIS :

